

# SIE Laffon de Ladebat



## COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 10 avril 2018

Après convocation légale du 28 mars 2018, la 1<sup>ère</sup> assemblée générale du SIELL de l'année 2018 s'est tenue en salle St Germain à Heudicourt sous les Côtes le 10 avril 2018.

Après appel des délégués, le Président a constaté que 55 des 100 délégués en exercice sont présents et que le quorum est atteint (présents 55 contre 51 exigés).

### Sont présents les délégués des communes de :

Avillers Sainte Croix, Béchamps, Boinville, Bonzée en Woëvre, Boucq, Braquis, Buxières sous les Côtes, Buzy-Darmont, Les Éparges, Dompierre aux Bois, Doncourt aux Templiers, Géville, Girauvoisin, Frémeréville sous les Côtes, Fresnes en Woëvre, Hennemont, Heudicourt sous les Côtes, Jonville en Woëvre, Liouville (Apremont la Forêt), Loupmont, Maizeray, Manheulles, Montsec, Nonsard Lamarche, Pintheville, Riaville, Ronvaux, Saint Hilaire en Woëvre, Saint Julien sous les Côtes, Thillot, Trésauvaux, Vigneulles les Hattonchatel, Ville en Woëvre, Woël.

### Son absents ou excusés les délégués des communes de :

Bouconville, Bouquemont, Broussey-Raulecourt, Deuxnouds aux Bois (Lamorville), Gussainville, Harville, Marcheville, Moulotte, Pareid, Parfondrupt, Saint Jean Les Buzy, Troyon, Varnéville, Warcq,

Sept (7) procurations de vote ont été accordées. Le nombre des suffrages exprimés pour l'ensemble des délibérations est donc de 62.

### **Le Président, Lionel JACQUEMIN, a ouvert la séance.**

Ce compte rendu est le reflet des échanges et de la mise en délibéré des rapports présentés lors du comité du 10 avril 2018.

## INTRODUCTION DU PRÉSIDENT

Le Président remercie les délégués présents qui permettent d'atteindre le quorum et évitent ainsi une seconde convocation comme cela a pu être le cas lors des dernières assemblées générales. Le Président remercie également la présence de Christine HION, correspondante locale pour L'Est Républicain.

Le Président évoque l'ordre du jour et liste les rapports qui vont être soumis au vote des délégués et les différentes études et travaux en cours ou programmés.

Lionel JACQUEMIN propose également la mise en délibéré de deux (2) rapports supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- N° 21 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : VÉRIFICATION DE LA DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)
- N°22 : PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES POUR TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE SÉCURISATION DES COMMUNES DU VAL DE MEUSE

## VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Toutes les délibérations et/ou rapports présentés lors de cette assemblée générale **ont été votés à l'unanimité, à l'exception des rapports :**

- N° 3 : Vote du Compte Administratif : 61 Pour / 1 Abstention (CA 2017 voté en l'absence du Président)
- N°7 : Indemnité au trésorier, Monsieur FRIES : 60 voix POUR et 2 voix CONTRE
- N°9 : Indemnités au Président et aux Vice-Présidents : 3 Abstentions et 59 voix POUR

Mode de scrutin retenu pour l'ensemble des rapports présenté : Main levée.

### 1 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Président a demandé qui se portait candidat pour être secrétaire de séance.

Seule Madame Claudia VAUCHER, déléguée des communes de Géville, s'est présentée. Soumise au vote, la candidature de Madame VAUCHER a été acceptée à l'unanimité.

### 2 COMPTE DE GESTION 2017 :

Le compte de gestion 2017, transmis par le trésorier à l'ordonnateur, se présente de la manière suivante :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS	0,00 €	485 199,37 €	0,00 €	1 263 175,99 €	0,00 €	<b>1 748 375,36 €</b>
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	967 588, 15 €	1 337 006, 31 €	1 610 249,94 €	1 642 721,16 €	2 577 838,09 €	2 979 727,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>967 588, 15 €</b>	<b>1 822 205,68 €</b>	<b>1 610 249,94 €</b>	<b>2 905 897,15 €</b>	<b>2 577 838,09 €</b>	<b>4 728 102,83€</b>
<b>TRANSFERT / INTÉGRATION DE RÉSULTATS</b>		<b>4 494 ,14 €</b>		<b>90 970, 21 €</b>		<b>95 464,35 €</b>
RÉSULTATS DE CLÔTURE	0,00 €	859 111,67 €	0,00 €	1 386 617,42 €	0,00 €	2 245 729,09 €
RESTES À RÉALISER	1 380 000,00 €	1 380 956,44 €	0,00 €	0,00 €	1 380 000,00 €	1 380 956,44 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>2 347 588,15 €</b>	<b>3 207 656,26 €</b>	<b>1 610 249,94 €</b>	<b>2 996 867,36 €</b>	<b>3 957 838,09 €</b>	<b>6 109 059,27 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>859 111,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 386 617,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 245 729,09 €</b>

### 3 COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

Le compte administratif 2017, qui est conforme au compte de gestion et qui peut se résumer ainsi :

LIBELLÉS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS	DÉPENSES OU DÉFICITS	RECETTES OU EXCÉDENTS
RÉSULTATS REPORTÉS	0,00 €	485 199,37 €	0,00 €	1 263 175,99 €	0,00 €	<b>1 748 375,36 €</b>
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	967 588, 15 €	1 337 006, 31 €	1 610 249,94 €	1 642 721,16 €	2 577 838,09 €	2 979 727,47 €
<b>TOTAUX</b>	<b>967 588, 15 €</b>	<b>1 822 205,68 €</b>	<b>1 610 249,94 €</b>	<b>2 905 897,15 €</b>	<b>2 577 838,09 €</b>	<b>4 728 102,83€</b>
<b>TRANSFERT / INTÉGRATION DE RÉSULTATS</b>		<b>4 494 ,14 €</b>		<b>90 970, 21 €</b>		<b>95 464,35 €</b>
RÉSULTATS DE CLÔTURE	0,00 €	859 111,67 €	0,00 €	1 386 617,42 €	0,00 €	2 245 729,09 €
RESTES À RÉALISER	1 380 000,00 €	1 380 956,44 €	0,00 €	0,00 €	1 380 000,00 €	1 380 956,44 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>2 347 588,15 €</b>	<b>3 207 656,26 €</b>	<b>1 610 249,94 €</b>	<b>2 996 867,36 €</b>	<b>3 957 838,09 €</b>	<b>6 109 059,27 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>859 111,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 386 617,42 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 245 729,09 €</b>

Compte administratif voté en l'absence de Lionel JACQUEMIN, le Président.

#### 4 AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017 :

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016	VIREMENT A LA SECTION DE FONCT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTAT	RESTES A RÉALISER 2017	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INV	485 199,37 €		369418 ,16 €	4 494,14 €	Dépenses 1 380 000,00 € Recettes 1 380 956,44 €	956,44 €	859 111,67 €
FONCT	1 263 175,99 €	0,00 €	32 471,22 €	90 970,21 €			1 386 617,42

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Président propose au comité syndical d'affecter le résultat comme ci-après :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	1 386 617,42 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 € <b>1 386 617,42 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b> Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 € 0,00 €

#### 5 BUDGET PRIMITIF 2018

Laurent JOYEUX, 2ème Vice-Président, présente de manière détaillée les prévisions de recettes et de dépenses de la section d'exploitation. Georges DELANDRE, 1er vice-président, présente de manière détaillée les prévisions de recettes et de dépenses de la section d'investissement

SECTION	MONTANT TOTAL DES DÉPENSES	MONTANT TOTAL DES RECETTES
EXPLOITATION	2 959 260,00 €	3 214 981,42 €
INVESTISSEMENT	7 136 493,26 €	7 160 026,20 €

Lors de la présentation quelques questions ont été posées par les délégués présents, à savoir :

- Somme allouée aux matériels informatiques en très forte hausse : Le Président informe que le SIELL vient de changer le photocopieur multifonction (couleur) et du matériel pour la sauvegarde et le cryptage des données va être acheté pour répondre à la réglementation concernant le Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD applicable à partir du 25 mai prochain.
- Concernant l'avance remboursable contractée auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse-AERM (600 000 €), comment sera-t-elle remboursée ? Combien d'annuités. À partir de quand, fin des travaux ? : Les annuités seront sur 20 ans. Concernant le début du remboursement, il sera fixé par la convention mais le SIELL n'a toujours pas été destinataire d'un exemplaire. Le Président informe que le SIELL contactera l'AERM afin d'obtenir ces informations.
- Concernant les recettes de vente d'eau, est-ce que les nouvelles communes ont été prises en compte ? Oui et non, les prévisions de recettes liées aux ventes d'eau du budget primitif 2018 sont très prudentes, car nous ne disposons pas d'historique des volumes consommés (rôle d'eau). Les consommations facturées et avancées lors de leur adhésion sont issues des études réalisées depuis

2016.

## 6 DEMANDES DE SUBVENTIONS : TRAVAUX ET ÉTUDES

- Vu les infrastructures de pompage, de refoulement et de stockage existantes et propriétés du SIELL sur l'ensemble de son territoire,
- Vu les conclusions de l'étude diagnostic réalisée sur les infrastructures d'adduction et de distribution du SIELL,
- Vu la nécessité de pérenniser et sécuriser le SIELL au sein même de son territoire et entre les différentes unités de distribution, et communes et/ou service d'eau interconnectés,
- Vu les projections d'adhésion dans le cadre de l'application de la loi NOTRÉ,

Lionel JACQUEMIN, Président, propose de déposer diverses demandes de subventions auprès des cofinanceurs que sont l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et le Département.

Proposition acceptée à l'unanimité.

## 7 INDEMNITÉS AU TRÉSORIER M. FRIES :

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

L'assemblée délibérante décide avec 60 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- De demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de conseil
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et soit attribuée à Monsieur David FRIES, receveur municipal, au titre de l'année 2017.

## 8 INDEMNITÉS AU RÉGISSEUR

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du CGCT relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du bureau en date du 23 juin 2015 autorisant le président à créer une régie d'avance ;
- Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 juin 2015 ;
- Vu l'arrêté du 18 septembre 2015, constitutif d'une régie d'avances,
- Vu l'arrêté de nomination du régisseur d'avances, en date du 18 septembre 2015

Le Président propose de :

- D'allouer une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires aux taux prévus et en vigueur,
- De fixer l'indemnité de la régie d'avances au régisseur titulaire, M. Sébastien HERGOTT, à 110 euros bruts au titre de l'année 2017.

Proposition acceptée et votée à l'unanimité en l'absence du régisseur.

## 9 INDEMNITÉS AU PRÉSIDENT ET AUX VICE-PRÉSIDENTS

- VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000,
- VU l'article L.5212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les délibérations 14.02.01 et 14.02.02 désignant respectivement M. Lionel JACQUEMIN, Président du SIELL, M. Georges DELANDRE, 1er Vice-Président et M. Laurent JOYEUX 2ème Vice-Président,
- CONSTATANT que la population de l'ensemble des communes composant le SIELL est dorénavant supérieure à 9 999 habitants

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré avec 59 voix POUR et 3 abstentions, le Comité Syndical fixe et décide que :

- L'indemnité brute du Président est fixée à 21,66 % de l'indice maximum du barème des traitements de la fonction publique (IM 826 : 838,38 euros),
- L'indemnité brute du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> Vice-Présidents est fixée à 8,66 % de l'indice maximum du barème des traitements de la fonction publique (335,20 €),
- Cette délibération prend effet à compter de la date d'adhésion des nouvelles communes figurant sur l'arrêté préfectoral.

## 10 PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE 2018

Une participation financière des communes membres est calculée en fonction de leur nombre d'habitants et de leur potentiel fiscal. Pour l'année 2018, le montant total des cotisations s'élève à 5 313 € et selon la répartition présentée dans le tableau joint en annexe.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, le comité accepte à l'unanimité la proposition.

## 11 ACTUALISATION DU PRIX DE L'EAU

Le Président propose une actualisation du prix de l'eau par une augmentation de 3 centimes par mètre cube d'eau consommée pour chaque tranche de facturation, et ce, à partir du 15/04/2018, date correspondant au début de la prochaine période de consommation qui fera l'objet d'une facturation entre octobre et décembre 2018.

La nouvelle grille de tarification proposée est la suivante :

Communes concernées	Eau	
	Tranche	Tarifs
Ensemble des communes	De 0 à 500 m3	1,17 € HT
	De 501 à 3 000 m3	1,07 € HT
	De 3 001 à 10 000 m3	1,02 € HT
	> 10 001 m3	0,96 € HT

L'actualisation du prix de l'eau est votée à l'unanimité.

## 12 CRÉANCES ÉTEINTES

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Considérant l'état des créances irrécouvrables dressé par le comptable public,

Le Président, Lionel Jacquemin, expose que le Comité Syndical doit se prononcer sur la reconnaissance de créances éteintes pour un montant de 8 061,14 euros.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à émettre un mandat d'un montant maximum de 8 061,14 euros au compte 6542 (créances éteintes).

## 13 CONTRAT AVEC LES COMPAGNONS DU CHEMIN DE VIE DE LÉROUVILLE

L'association « Les Compagnons du Chemin de vie » de Lérrouville donnant entière satisfaction, le Président propose de renouveler le contrat d'entretien des espaces verts des sites de production et de stockage du SIELL.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise le Président à signer la proposition de contrat d'entretien paysager des sites du SIELL avec « Les Compagnons du chemin de vie », et ce, pour l'année 2018.

## 14 AVANCE REMBOURSABLE - EMPRUNT DE 600 000 EUROS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Dans le cadre des travaux de sécurisation des communes du Val de Meuse situées en rive gauche, l'agence de l'eau Rhin-Meuse propose au SIELL un mode de financement composé :

- D'une subvention,
- D'une avance remboursable.

Ce mode de financement étant approprié à ce dossier de travaux et favorable financièrement au SIELL, le Président propose au comité d'accepter l'offre de financement par avance remboursable sur 20 ans d'un montant de 600 000 €.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 15 ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES

- Vu la délibération du conseil municipal de Ranzières du 7 avril 2018 sollicitant son adhésion au SIELL et le transfert, à compter du 1er Janvier 2019, des compétences « Production d'eau potable » et « Distribution d'eau potable »

Considérant que l'intégration dans le périmètre du SIELL de cette commune est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat, le Président propose d'accepter l'adhésion de la commune de Ranzières, et le transfert des compétences production / distribution de cette commune à compter de la date de l'arrêté préfectoral.

Le Président propose également de modifier les statuts du SIELL, article 1 – Communes adhérentes, en y ajoutant la commune de Ranzières.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 16 DÉMATÉRIALISATION ET TRANSMISSION DES ACTES ET PIÈCES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ À LA PRÉFECTURE »

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'État et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

À ce titre, ACTES permet :

- De transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'État
- De tracer les échanges
- D'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- De simplifier les circuits de transmission
- De réduire les coûts de transmission
- De générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture.

Sont concernés par ce dispositif, les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et le SIELL pour valider le principe d'échanges dématérialisés.

Le Président souhaite engager le SIELL dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, au vu des avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation du contrôle de légalité, et l'intérêt pour le SIELL de mettre en place la transmission par voie électronique sans attendre qu'elle devienne obligatoire,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et détaillées, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne leur accord pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Meuse, représentant l'État à cet effet ;
- Donne leur accord et autorise le Président à signer tout contrat de souscription entre le SIELL et l'opérateur de transmission choisi,

## 17 RECRUTEMENT D'AGENT DE DROIT PRIVÉ POUR DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT DE DROIT PUBLIC

Le Président informe le Comité Syndical qu'en prévision du départ en retraite prévu au cours du dernier trimestre 2018, de l'adjoint technique, il convient de prévoir son remplacement.

Le Président propose et sollicite l'assemblée pour le recrutement d'un salarié relevant soit du droit public, soit du droit privé compte tenu du statut de Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) du SIELL.

Ce poste sera régi par les statuts de la fonction publique territoriale ou par la convention collective des services d'eau et d'assainissement - 3302, rattaché à la filière clientèle.

La rémunération sera celle correspondant au grade et échelon de la personne recrutée sous droit public, soit prévue par les « accords salaires » de la profession et dont la base correspondra à un emploi de groupe I à III, suivant les besoins du SIELL et défini par la convention précitée.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 18 PRIMES : OBJECTIFS DES ENCADRANTS / DIRECTION ET ENCADREMENT DES ASTREINTES

Proposition du Président :

- Pour le rédacteur principal 2ème classe, Responsable du pôle administratif, statuts de la fonction publique territoriale, une augmentation de la part liée au complément indemnitaire annuel (C.I.A.) de 150 €, soit 600 € en lieu et place de 450 € du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Pour le technicien – Responsable du pôle technique, une augmentation de la part liée aux résultats de 200 €, soit 600 € du régime indemnitaire des salariés relevant du droit privé,

- Pour le chef de service – Direction, une augmentation de la part liée aux résultats de 200 €, soit 800 € du régime indemnitaire des salariés relevant du droit privé,
- Le maintien des autres primes et montants, ainsi que des modalités de maintien ou de restrictions au versement du régime indemnitaire.

Le Président propose également que soit attribuée une prime hebdomadaire de 35 € pour le suivi et l'accompagnement des astreintes aux encadrants, le chef de service et le responsable du pôle technique. Cette prime sera versée mensuellement et proportionnellement au nombre d'accompagnement d'astreintes réalisé.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 19 PROCÉDURE DE MARCHÉ D'ENTRETIEN DES RÉSEAUX ET BRANCHEMENTS NEUFS

Le Président :

- INDIQUE que le marché d'entretien des réseaux AEP, branchements neufs et pose de poteaux incendie arrive à son terme le 31/12/2018, et qu'il convient d'engager une procédure d'appel d'offres pour l'adjudication d'un nouveau contrat avec un prestataire, et ce, afin d'assurer la continuité du service de l'eau potable du SIELL.
- PROPOSE le recours à un prestataire de service et l'attribution d'un nouveau marché, accord cadre, à bons de commande pour 4 années maximum, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ce, suivant les règles et procédures internes du SIELL, à savoir :
  - Procédure adaptée en adéquation avec les travaux,
  - Publicité préalable sur le site du SIELL,
  - Profil acheteur,
  - AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) publié dans un journal d'annonces légales (JAL) ou BOAMP (Bulletin Officiel d'annonces des Marchés Publics) et presse spécialisée si nécessaire,
  - Intervention de la CAO pour l'attribution.
- PROPOSE l'assistance du bureau d'études LORRAINE CONSEILS pour l'analyse des besoins et de la procédure d'appel d'offres, la préparation des dossiers de consultation des entreprises, l'analyse des candidatures et offres et la passation dudit marché.

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 20 PROCÉDURE DE MARCHÉ D'ACHAT DE FOURNITURE D'ÉNERGIE

Le Président propose de confier une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage au bureau d'études LORRAINE CONSEILS pour l'établissement des dossiers de consultation des entreprises et de lancer une procédure d'appel d'offres pour la souscription de nouveaux contrats de fourniture d'énergie électrique pour l'ensemble des sites de production, de stockage, de suppression et des locaux administratif et technique du SIE Laffon de Ladebat dont les puissances sont inférieures ou supérieures à 36 KVA (tarifs bleus, jaunes et verts).

Le Président sollicite l'autorisation de :

- Signer avec le bureau d'étude Lorraine Conseils une mission d'AMO pour la consultation des fournisseurs d'énergie électrique et ce dans le cadre de la convention annuelle établie avec le SIELL,
- Engager une procédure d'appel d'offres pour la souscription de nouveaux contrats de fourniture d'énergie électrique,
- Signer le ou les accords-cadres avec le ou les fournisseurs le ou les mieux disants et tout document s'y rapportant avant le 31/12/2018.

Les propositions et les demandes sont acceptées à l'unanimité.



## 21 CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE : VÉRIFICATION DE LA DECI

Au vu du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et la police administrative spéciale de la DECI placée sous la seule autorité des communes. Ces dernières doivent s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, et ce, au regard des risques à défendre (article L.2213-32). Un contrôle des Poteaux d'Incendie (PI) doit être réalisé une fois tous les trois ans.

Ce contrôle n'étant plus assuré directement par le SDIS et afin de mutualiser / optimiser le coût de cette prestation. M. Lionel JACQUEMIN, le Président, propose qu'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ou qu'un groupement de commande soit constitué entre les communes adhérentes et le Syndicat, et propose que le SIELL soit mandaté comme Maître d'œuvre pour cette opération.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de :

- L'autoriser à adresser à chaque commune membre une convention de délégation de Maîtrise d'œuvre pour réaliser les contrôles de PEI,
- L'autoriser à lancer toute procédure et signer tout marché, contrat et document se rapportant au contrôle des PEI sur le territoire des communes adhérentes au SIELL

Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

## 22 PROCÉDURES D'APPELS D'OFFRES POUR TRAVAUX D'ALIMENTATION ET DE SÉCURISATION DES COMMUNES DU VAL DE MEUSE

- Vu les infrastructures de pompage, de refoulement et de stockage existantes en vallée de Meuse, à Troyon, propriétés du SIELL,
- Vu le débit réservé de 3 000 m<sup>3</sup> mentionné dans la Déclaration d'Utilité Publique des forages du pont de la Trinité situés sur le territoire de la commune de Troyon pour les communes du Val de Meuse et qu'exploite le SIE Laffon de Ladebat,
- Vu la sollicitation formulée par les services de l'État et du département au SIE Laffon de Ladebat pour sécuriser l'alimentation en eau potable des communes en rive gauche du Val de Meuse,
- Vu les conclusions des Études Avant-Projet pour la sécurisation des communes du Val de Meuse,
- Vu le plan de financement accordé au SIELL par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

M. Lionel JACQUEMIN, le Président, propose de lancer l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation des travaux de sécurisation des communes du Val de Meuse en eau potable situées en rive gauche.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de :

- L'autoriser à lancer toute procédure nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,
- L'autoriser à signer tout marché, contrat et document se rapportant aux travaux qui seront réalisés pour la sécurisation des communes du Val de Meuse – Rive gauche,

Les propositions et les demandes sont acceptées à l'unanimité.

## ÉTUDES ET TRAVAUX EN COURS ET/OU PROJÉTÉS

Suite aux différents rapports mis en délibéré, le Président rappelle et évoque les différents travaux et études réalisés, en cours ou programmés depuis 2017 et la poursuite ou l'engagement des études et travaux budgétés pour l'exercice 2018.

### 1. ÉTUDE DIAGNOSTIC DU SIELL :

L'ensemble des levés topographiques est achevé et le Système d'Information Géographique (logiciel et matériels) devrait être livré au cours de ce 1er semestre 2018. Le BET SAFEGE poursuit et finalise sa mission sur les infrastructures de distribution d'eau potable.

### 2. ÉTUDE DE SÉCURISATION - VAL DE MEUSE – RIVE GAUCHE

Le projet de sécurisation des communes du Val de Meuse – Rive gauche d'un montant de 3 200 000 € HT

(Travaux, Honoraires et Études diverses) est validé par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse. Lors de la dernière commission d'attribution des aides (15 mars 2018), c'est plus 1,7 millions d'euros de subventions qui ont été attribués + une avance remboursable sur 20 ans (Prêt à taux 0%) de 600 000 €.

La mission de Maîtrise d'Œuvre sera lancée prochainement, mission comprenant la préparation et le suivi des travaux de sécurisation (12km) + les travaux partiels de rénovation des réseaux de distribution des communes de Tilly-sur-Meuse, Villers-sur-Meuse, Les Monthairons et Ancemont. Suite à la demande d'adhésion de la commune de Ranzières, la Maîtrise d'Œuvre des travaux de remise à niveau des infrastructures d'eau potable sera intégrée au dossier de consultation.

### 3. ÉTUDE DE SÉCURISATION DU SIELL

Le projet consiste à renforcer l'Unité de Distribution Sud du SIELL par une canalisation de sécurisation projetée entre le réservoir de Montvillers et les réservoirs d'Hattonchatel / Creuë. Le réseau traversera les bans communaux de 8 communes adhérentes et non adhérentes au SIELL, à savoir, Bonzée-en-Woëvre, Trésauvaux ; Combres-sous-les-Côtes ; Herbeville ; Hannonville-sous-les-Côtes ; Thillot, Saint-Maurice-sous-les-Côtes, Vigneulles-lès-Hattonchâtel. Cette canalisation permettra également de sécuriser l'UD Nord en créant un bouclage.

Les montants estimatifs suite aux études Avant-Projet sont de 8 600 000 € HT pour les travaux et 400 000 € HT pour les missions de Maîtrise d'Œuvre et études complémentaires.

La mission de Maîtrise d'Œuvre Avant-Projet est terminée et le dossier comprenant un mémoire technique, une estimation détaillée et les plans de projection avec un carnet de détail a été transmis au SIELL.

Ce dossier technique servira de mémoire explicatif aux demandes de subventions que le SIELL va prochainement déposer.

### 4. SCHÉMA TERRITORIAL – LOI NOTRE

Rappel : Suite à l'adoption, le 7 août 2015, de la Loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2020.

Afin d'anticiper cette évolution, les Communautés de Communes du Territoire de Fresnes, Côtes de Meuse-Woëvre et du Sammiellois et le Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat se sont associés afin de réaliser une étude territoriale visant à établir un diagnostic de la situation actuelle et élaborer des scénarios de transfert des compétences eau potable et assainissement.

L'étude permettra de renseigner les 3 CODECOM sur les responsabilités qu'impliquera l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, et sera un outil d'aide à la décision pour définir le meilleur compromis technico-économique pour assurer le transfert aux EPCI des compétences suivantes :

- L'eau potable ;
- L'assainissement collectif et non collectif ;
- La gestion des eaux pluviales.

La démarche, engagée par les 3 CODECOM et le SIELL, vise à assurer la continuité de fonctionnement technique et administratif des services d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020.

- Mission d'Assistance à Maître d'Œuvre attribuée au BE LORRAINE CONSEILS pour un montant de 34 650 € HT ;
- Étude de transfert : Lot technique attribué au BE SAFEGE SUEZ Consulting pour un montant de 159 805 € HT ;
- Étude de transfert : Lot juridique, administratif et financier attribué au cabinet ESPÉLIA pour un montant de 112 790 € HT ;

Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par le Département et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

La compétence Assainissement (service ANC, AC et eaux pluviales) étant indissociable, les CODECOM exerçant déjà le SPANC se verront transférer au 1er janvier 2020, toute la compétence Assainissement si les textes de la loi n'évoluent pas d'ici le 31/12/2019.

## 5. MISE EN SÉCURITÉ DES SITES :

Rappel : L'étude diagnostic a mis en avant la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation des ouvrages de production, de pompage et de stockage du SIELL.

Les travaux consistent au remplacement des :

- Canalisations intérieures et des équipements hydrauliques ;
- Installations électriques, électromécaniques et systèmes de télégestion ;
- Moyens et systèmes de sécurité des personnes qui interviennent dans le cadre de leur mission quotidienne.

Ces travaux ont été allotés en 3 marchés et attribués à :

- LOT n° 1 : Génie Civil tous corps d'état : Groupement TRADITION TECHNOLOGIE CML / MEUSE ÉTANCHE / SARL LAURENT. Montant du marché : 318 493,60 € HT ;
- LOT n°2 : Canalisations intérieures et équipements hydrauliques : Société SOGEA EST BTP : Montant du 281 544,80 € HT ;
- LOT n°3 : Équipements électriques et automatismes : Société ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE J. TRICOT. Montant du marché 96 782 € HT.

Réservoir de Creuë :

Avant Travaux



Après Travaux



## 6. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES AEP DES COMMUNES DE TRÉSAUVAUX ET LES ÉPARGES :

Rappel sur la consistance des travaux programmés et estimations :

- Réseau de distribution + ouvrage de génie civil de comptage et réduction de pression,
- Réseau de transfert Réservoir / Les Éparges,
- Extension du réseau de Trésauvaux,
- Réservoir et chambre de sectionnement / comptage

Le marché de ces travaux a été attribué au groupement d'entreprises SOTRAE/SEETP ROBINET pour un montant de 468 876,50 €HT

Les montants estimatifs des travaux non-attribués s'élevaient à :

- Station de pompage : 38 150 € HT
- Captages sources Haute et Basse : 35 900 € HT

Autres informations :

- Maîtrise d'œuvre : BEREST Nancy pour un montant : 37 950 € HT

Les travaux concernant les réseaux AEP débuteront le 23 avril 2018.

## 7. TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES AEP DES COMMUNES DE SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES ET LOUPMONT

### 7.1 SAINT JULIEN SOUS LES CÔTES :

Rappel sur la consistance des travaux programmés et estimations :

Mise en conformité des ouvrages de captage, du réservoir et de la station de pompage (clôture, accès, installations électriques), l'estimatif des travaux de mise aux normes :

- La station de pompage : Mise aux normes des installations électriques et télégestion, remplacement des canalisations intérieures,
- Le réservoir : Remplacement des canalisations intérieures, de la télégestion.
- Ces travaux ont été attribués au groupement d'entreprises SOGEA et TRICOT pour un montant de 55 959 € HT.

Les divers travaux de génie civil sont estimés à moins de 20 000 € HT.

Autres travaux prévus, le dévoiement partiel du réseau de distribution du fait d'un passage en terrain privé sur une longueur de 100 mètres.

Travaux attribués à l'entreprise VERDUN pour un montant de 62 919,50 €HT. Le chantier sera engagé courant mai / juin.

### 7.2 LOUPMONT :

Rappel sur la consistance des travaux programmés et estimations :

La commune de Loupmont a fait part au SIELL qu'elle souhaitait réaliser des travaux d'aménagement de sa commune à proximité des bâtiments de la mairie.

Suite à une rencontre sur site et prise en compte du projet de la commune, le SIELL a procédé à la rénovation d'environ 400 mètres de réseau de distribution et une dizaine de branchements.

Travaux attribués à l'entreprise VERDUN pour un montant de 105 829 € HT.

La Maîtrise d'Œuvre de ces 2 chantiers a été confiée, après appel d'offres, au BE Lorraine Conseils pour un montant de 18 410 € HT

## 8. SYSTÈME DE SUPERVISION ET TÉLÉGESTION :

Rappel sur la consistance des prestations et estimation :

- Les adhésions successives de nouvelles communes et le transfert de leurs infrastructures de pompage, stockage et/ou de surpression télégérées,
- Les travaux de réhabilitation des ouvrages historiques du SIELL,
- L'abandon programmé d'ici 3 à 4 ans des Réseaux de Télécommunication Commutés (lignes téléphoniques),

Le SIELL s'est vu dans l'obligation de procéder au remplacement de son installation de supervision. La supervision actuelle permet de gérer 10 sites. Le SIELL en télégère 11 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au cours de l'année 2018 ce sont 18 ouvrages qui seront équipés de système de télégestion. Par ailleurs la nouvelle supervision sera multi-protocoles (possibilité de gérer plusieurs marques de télégestion) cas de figure rencontré avec l'adhésion des communes en Val-de-Meuse.

Suite à l'appel d'offres, c'est la société TRICOT qui a été retenue pour la mise en place de la nouvelle supervision. Le montant du marché est de 56 870 € HT (Montant estimatif 85 000 €)

Le Président a tenu à rappeler que tous les travaux sont financés et les sommes évoquées précédemment sont inscrites au BP 2018.

Le RPQS 2017 a été présenté par le Président et Sébastien HERGOTT. Vous trouverez un exemplaire de ce rapport en annexe de ce compte rendu (sauf si vous étiez présent à l'Assemblée Générale)

### QUESTIONS DIVERSES

Questions / sujets abordés par :

- *M. BROCHIN : Il informe le Président que les travaux de dévoiement du réseau d'adduction sur Montvillers, commune de Bonzée, noient une parcelle exploitée située en contrebas des travaux. La tranchée créée lors des travaux draine la prairie et collecte les eaux de ruissellement qui noient malheureusement la parcelle cultivée.*

Il est demandé que l'exploitant contacte le SIELL pour une rencontre sur site. Il est avancé une 1<sup>ère</sup> solution, la pose de bouchon d'argile à plusieurs endroits pour stopper la progression de l'eau.

Aucune autre question que celle rapportée précédemment n'a été portée à la connaissance du Président lors de cette 1<sup>ère</sup> assemblée générale 2018.

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le Président vous informe qu'il se tient, tout comme ses Vice-Présidents et ses assistants que sont Anne GAUTIER, responsable du service administratif et Sébastien HERGOTT, Direction du SIELL, à votre disposition pour tout complément d'information.

Après avoir clôturé la séance, le Président a convié les délégués présents à partager le verre de l'amitié.

Compte rendu :

- Rédigé par Sébastien HERGOTT
- Vérifié par Mme VAUCHER, secrétaire de séance
- Validé par M. JACQUEMIN, Président

## ANNEXE

### PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018

	1/3 à part égale	Pop. légale 2014 INSEE	% pop	1/3 au prorata du nombre d'habitants	Potentiel fiscal 2010	% potentiel fiscal	1/3 potentiel fiscal	TOTAL
AVILLERS	39,36 €	64	0,73%	12,94 €	19 563 €	0,50%	8,81 €	61,11 €
BÉCHAMPS	39,36 €	91	1,04%	18,40 €	31 993 €	0,81%	14,41 €	72,17 €
BOINVILLE	39,36 €	72	0,82%	14,56 €	24 404 €	0,62%	10,99 €	64,91 €
BONZÉE	39,36 €	369	4,21%	74,60 €	139 800 €	3,56%	62,98 €	176,93 €
BOUCONVILLE	39,36 €	108	1,23%	21,83 €	35 571 €	0,90%	16,02 €	77,21 €
BOUCQ	39,36 €	368	4,20%	74,40 €	127 388 €	3,24%	57,39 €	171,14 €
BOUQUEMONT	39,36 €	127	1,45%	25,68 €	35 000 €	0,89%	15,77 €	80,80 €
BRAQUIS	39,36 €	119	1,36%	24,06 €	105 629 €	2,69%	47,58 €	111,00 €
BROUSSEY RAU	39,36 €	273	3,12%	55,19 €	65 999 €	1,68%	29,73 €	124,28 €
BUXIERES	39,36 €	282	3,22%	57,01 €	140 995 €	3,59%	63,52 €	159,88 €
BUZY DARMONT	39,36 €	579	6,61%	117,06 €	249 811 €	6,35%	112,54 €	268,95 €
DOMPIERRE	39,36 €	43	0,49%	8,69 €	23 621 €	0,60%	10,64 €	58,69 €
DONCOURT	39,36 €	81	0,92%	16,38 €	24 023 €	0,61%	10,82 €	66,55 €
FRÉMERÉVILLE	39,36 €	145	1,66%	29,31 €	44 529 €	1,13%	20,06 €	88,73 €
GEVILLE	39,36 €	640	7,31%	129,39 €	192 865 €	4,91%	86,88 €	255,63 €
GIRAUVOISIN	39,36 €	73	0,83%	14,76 €	21 136 €	0,54%	9,52 €	63,64 €
GUSSAINVILLE	39,36 €	37	0,42%	7,48 €	30 739 €	0,78%	13,85 €	60,68 €
HARVILLE	39,36 €	117	1,34%	23,65 €	42 927 €	1,09%	19,34 €	82,35 €
HENNEMONT	39,36 €	119	1,36%	24,06 €	74 524 €	1,90%	33,57 €	96,99 €
HEUDICOURT	39,36 €	180	2,05%	36,39 €	158 544 €	4,03%	71,42 €	147,17 €
JONVILLE	39,36 €	145	1,66%	29,31 €	44 529 €	1,13%	20,06 €	88,73 €
DEUXNOUDS	39,36 €	67	0,76%	13,55 €	70 775 €	1,80%	31,88 €	84,78 €
LIOUVILLE	39,36 €	70	0,80%	14,15 €	24 023 €	0,61%	10,82 €	64,33 €
LOUPMONT	39,36 €	83	0,95%	16,78 €	32 486 €	0,83%	14,63 €	70,77 €
MAIZERAY	39,36 €	33	0,38%	6,67 €	12 108 €	0,31%	5,45 €	51,48 €
MARCHEVILLE	39,36 €	80	0,91%	16,17 €	19 782 €	0,50%	8,91 €	64,44 €
MONTSEC	39,36 €	84	0,96%	16,98 €	30 706 €	0,78%	13,83 €	70,17 €
MOULOTTE	39,36 €	107	1,22%	21,63 €	20 676 €	0,53%	9,31 €	70,30 €
NONSARD LAMARCHE	39,36 €	209	2,39%	42,25 €	129 151 €	3,29%	58,18 €	139,79 €
PAREID	39,36 €	122	1,39%	24,66 €	26 873 €	0,68%	12,11 €	76,13 €
PARFONDRIPT	39,36 €	49	0,56%	9,91 €	39 398 €	1,00%	17,75 €	67,01 €
PINTHEVILLE	39,36 €	111	1,27%	22,44 €	27 659 €	0,70%	12,46 €	74,26 €
RIAVILLE	39,36 €	45	0,51%	9,10 €	23 970 €	0,61%	10,80 €	59,25 €
RONVAUX	39,36 €	96	1,10%	19,41 €	16 993 €	0,43%	7,66 €	66,42 €
ST HILAIRE	39,36 €	188	2,15%	38,01 €	62 403 €	1,59%	28,11 €	105,47 €
ST JEAN	39,36 €	368	4,20%	74,40 €	93 976 €	2,39%	42,33 €	156,09 €
ST JULIEN	39,36 €	156	1,78%	31,54 €	44 529 €	1,13%	20,06 €	90,95 €
THILLOT	39,36 €	243	2,77%	49,13 €	41 175 €	1,05%	18,55 €	107,03 €
TRESAUVVAUX	39,36 €	71	0,81%	14,35 €	24 404 €	0,62%	10,99 €	64,70 €
TROYON	39,36 €	268	3,06%	54,18 €	73 065 €	1,86%	32,91 €	126,45 €
VARNÉVILLE	39,36 €	56	0,64%	11,32 €	17 619 €	0,45%	7,94 €	58,61 €
VIGNEULLES	39,36 €	1 676	19,13%	338,84 €	1 233 860 €	31,39%	555,84 €	934,03 €
VILLE	39,36 €	133	1,52%	26,89 €	79 365 €	2,02%	35,75 €	102,00 €
WARCQ	39,36 €	217	2,48%	43,87 €	81 875 €	2,08%	36,88 €	120,11 €
WOEL	39,36 €	196	2,24%	39,63 €	70 854 €	1,80%	31,92 €	110,90 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 771,00 €</b>	<b>8 760</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 771,00 €</b>	<b>3 931 315 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 771,00 €</b>	<b>5 313,00 €</b>